

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE SAINT-SAVIN DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 20

Le vingt-six septembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 19 septembre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (17)** : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (6)** : Mmes PUCHAUD-DAVID Véronique, RIVES Magali, M. LUBAT Claude, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. DELAS Olivier a donné pouvoir à M. MIGNER Philippe, Mme JACQUEMIN Hager a donné pouvoir à Mme JOINT Frédérique.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame MANSUY Marine.

**Objet** : **Création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**  
**Délibération n° 076/2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 août 2024 ;

Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de catégorie C et son remplacement par un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet de catégorie B ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote :                    Pour : 20                    Contre : 0                    Abstention : 0

**Objet : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique territorial de 27h/35èmes à 30h/35èmes**

**Délibération n° 077/2024**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la commission « Finances, Administration Générale, Economie » réunie le 22 juillet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du 9 mars 2015 créant un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 27 heures/35èmes ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires en raison des nécessités de service au restaurant scolaire liées notamment à l'augmentation des effectifs des élèves qui y déjeunent et à la création du nouveau restaurant scolaire dont la superficie d'entretien est plus importante ;

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint technique territorial permanent à temps non complet de 27 heures hebdomadaires au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- la création, à compter de cette même date, d'un poste d'Adjoint technique territorial permanent à temps non complet à 30 heures hebdomadaires ;
- précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote :            Pour : 20        Contre : 0                    Abstention : 0

**Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**Délibération n° 078/2024**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste, la commune n'a pas reçu de candidatures de personnes diplômées d'un BPJEPS pour le poste de direction de l'accueil périscolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'animation à temps non complet, dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Le Conseil Municipal :

**DÉCIDE**

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint d'animation Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 30h/35èmes.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote :            Pour : 20                    Contre : 0                    Abstention : 0

**Objet : Validation de la convention de formation avec CEMEA pour le diplôme de BPJEPS Loisirs Tous Publics**  
**Délibération n° 079/2024**

Vu la création de la délibération d'un poste d'accroissement temporaire d'activités pour la direction de l'accueil périscolaire ;

Considérant que l'agent recruté sur ce poste doit être titulaire d'un BPJEPS Loisirs Tous Publics pour assurer la direction des accueils périscolaires maternel et élémentaire.

Vu que la personne recrutée n'est pas titulaire dudit diplôme ;

Monsieur le Maire propose de former l'agent avec le centre de formation CEMEA et donne lecture de la convention correspondante ;

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Valide la convention de formation avec CEMEA pour former l'agent recruté en vue d'obtenir son BPJEPS Loisirs Tous Publics pour un volume de 1 260 heures (630 heures en centre de formation et 630 heures au sein de la collectivité) ;
- Valide le coût de la formation qui s'élève à 7 560 € TTC ;
- Inscrit la dépense correspondante au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 6184 « Versement à des organismes de formation », fonction 020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec CEMEA.

Vote :            Pour : 20            Contre : 0            Abstention : 0

**Objet : Subvention de fonctionnement à l'Association Civisme et Devoirs**  
**Délibération n° 080/2024**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association Civisme et Devoirs qui sollicite au titre de l'année 2024 une participation financière de fonctionnement de 150 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Civisme et Devoirs de 150 € ;
- Inscrit la dépense, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 65748 « Subventions aux personnes de droit privé », fonction 024.

Vote :            Pour : 20            Contre : 0            Abstention : 0

**Objet : Convention relative au versement d'une subvention par la société Domaine de Pradaou**  
**Délibération n° 081/2024**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de restauration et de protection des milieux humides de son territoire en achetant, protégeant et restaurant ces zones.

Il indique que la commune a été contactée par la société de vinification SARL DOMAINE DE PRADAOU située rue Paul Petit qui souhaite participer à hauteur de 1 500 € à la restauration du bassin versant du Moron dans lequel elle rejette les effluents traités de sa station d'épuration privée.

Monsieur le Maire explique que cette participation financière versée une seule fois, doit être actée par convention de manière à respecter la procédure comptable auprès du Trésor Public.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la signature de la convention présentée ;
- Mandate Monsieur le Maire pour la signer ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Vote :            Pour : 21            Contre : 0            Abstention : 0

**Objet : Avenant n° 1 au lot n° 2 « Charpente bois & Couverture » du marché de construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles**  
**Délibération n° 082/2024**

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 068/2022 du 21 juillet 2022 portant attribution des marchés aux entreprises pour la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles ;

Vu le marché conclu avec la SAS Mathieu LACOMBE pour le lot 2 « Charpente bois & Couverture » signé en date du 26 août 2022 ;

Monsieur le Maire propose un avenant en moins-value correspondant à la non-installation des crochets en toiture et de deux échelles pour accès en toiture du restaurant scolaire d'un montant HT de 3 050.00 €, soit 3 660.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De conclure un avenant en moins-value ci-après détaillé avec la SAS Mathieu LACOMBE dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :
  - Objet de l'avenant : non-installation des crochets en toiture et de deux échelles pour accès en toiture du restaurant scolaire
  - Marché initial HT : 212 958.39 €
  - Avenant n° 1 HT : - 3 050.00 €
  - Nouveau montant du marché HT : 209 908.39 € soit 251 890.07 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour sa bonne exécution avec l'entreprise.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation d'handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public**

**Délibération n° 083/2024**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Vu la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation d'handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public transmis par l'Académie de Bordeaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation d'handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public et autorise Monsieur le Maire à signer avec la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Constitution de droits sur la parcelle communale ZR 7 au Champ des Fenêtres**

**Délibération n° 084/2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant** que la commune de Saint Savin souhaite développer les énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle souhaite valoriser des terrains dépourvus d'affectation pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque. Elle souhaite confier la fourniture, l'installation et l'exploitation de ces centrales solaires à un opérateur externe spécialisé.

**Considérant** que la société H2air, SAS dont le siège social est à AMIENS, 29 rue des Trois Cailloux, immatriculée au RCS d'AMIENS, sous le numéro 502 009 061, est une société spécialisée dans le développement des projets éoliens et solaires par l'intermédiaire de ses sociétés filiales, s'est rapprochée de la commune en vue d'étudier la faisabilité d'installer une centrale solaire sur son territoire ;

**Considérant** qu'une centrale solaire est composée de structures portant les panneaux photovoltaïques, des aménagements divers et des servitudes nécessaires (passages, chemins d'accès et câbles) et de tous les éléments

